

N° de l'acte : 085D\_2023  
Nomenclature : 7.10  
Date de convocation : 11 octobre 2023  
Publication numérique le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 17 octobre 2023**

L'an deux mille vingt trois, le dix sept octobre à 20h30 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la , sous la présidence de M. Laurent Chérubin.

Nombre des membres afférents au conseil municipal en exercice : 27 membres

**Présents :**

Fathi Aïdli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Lauriane Garcia, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Gérald Monio, Christelle Paillé, Claire Séverac

**Absents et excusés :**

Anne Faures, Laure Frendo Rosso, Cécile Gomiéro-Alibert, Laurent Gonzalez, Martine Lavergne, Anne Vincent

**Absents ayant donné procuration :**

Kelly Lacroix à Élodie Cambou  
Marc Prido à Éric Cherdo  
Karine Rovira à Christelle Paillé

Nombre de votants : 21

Pouvoirs : 3

Abstention : 0      Contre : 0      Pour : 21      Sans participation : 0

**OBJET** : Demande de maintien de garantie - Réaménagement de dette  
Promologis

Mme Élodie Cambou a été élue secrétaire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2305 du code civil

Considérant le courrier en date 9 mai 2023 par lequel la société Promologis SA d'habitation à loyer modéré (HLM) sollicite auprès de la commune le maintien de garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement de la ligne de prêt n°5411072 d'un montant total de 80 653,20 €

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la société Promologis SA d'habitation à loyer modéré, ci-après l'emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la commune de Labège, ci-après le garant.

En conséquence, le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du prêt réaménagée.

Article 1 :

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisables indexé sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagé référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'à complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 31/12/2022 est de 2,00 %.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'à complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes

contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

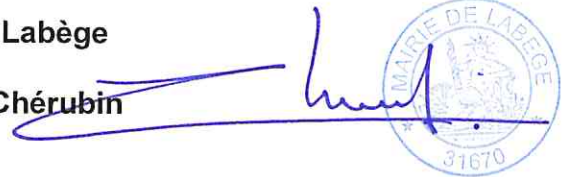
**Le secrétaire de séance**

**Élodie Cambou**



**Maire de Labège**

**Laurent Chérubin**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



## Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : VILLE LABEGE (31)  
Utilisateur : WEB DELIB APPLICATION

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **085D\_2023**  
Objet : **Demande de maintien de garantie - Réaménagement de dette Promologis**  
Type de transaction : Transmission d'actes  
Date de la décision : 2023-10-17 00:00:00+02  
Nature de l'acte : Délibérations  
Documents papiers complémentaires : NON  
Classification matières/sous-matières : 7.10 - Divers  
Identifiant unique : 031-213102544-20231017-085D\_2023-DE  
URL d'archivage : Non définie  
Notification : Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 031-213102544-20231017-085D_2023-DE-1-1_0.xml	text/xml	888 o
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : D_5610.pdf Nom métier : 99_DE-031-213102544-20231017-085D_2023-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	55 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 octobre 2023 à 17h35min14s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 octobre 2023 à 17h35min15s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 octobre 2023 à 17h35min16s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	19 octobre 2023 à 17h35min31s	Reçu par le MI le 2023-10-19

